



**Guide de présentation de projet
Appel de projets Hiver 2012
Fonds régional d'investissement jeunesse**

Forum jeunesse Lanaudière

3, rue Papineau, bureau 107
Joliette (Québec) J6E 2K3
Téléphone : 450-759-4344 p. 111
Sans frais : 1-800-363-8606
Télécopieur : 450-759-7828
Courriel : annet@cre-lanaudiere.qc.ca



Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ)
Guide de présentation de projets PLR
Hiver 2012

1. Description d'un projet à rayonnement local et / ou régional

Le Fonds régional d'investissement jeunesse Lanaudière est un fonds régionalisé issu du Plan d'action jeunesse du gouvernement du Québec. Il se veut une source de financement pour la mise en place *d'actions jeunesse structurantes* ainsi que pour la réalisation de *projets à rayonnement local et / ou régional*, réalisés par et pour les jeunes Lanaudois et Lanaudoises âgés entre 12 et 35 ans.

Pour cet appel de *projets à rayonnement local et /ou régional*, un montant de 353 000 \$ a été réservé.

Un projet local ou régional intervient de façon ponctuelle sur une problématique jeunesse particulière et ciblée en vue de dynamiser le milieu. Le projet, déposé par un ou des promoteurs, vise à améliorer la situation des jeunes de la région. En outre, les règles suivantes s'appliquent à tout projet local et régional :

- **vise l'autonomie financière du projet;**
 - **vise l'atteinte d'objectifs à court terme et est d'une durée de deux ans et moins.**
-

2. Priorités de financement

Les projets présentés doivent s'adresser à des **jeunes de 12 à 35 ans** de la région de Lanaudière. Les projet locaux et/ou régionaux qui seront financées doivent rejoindre une ou plusieurs des orientations régionales jeunesse du Forum jeunesse Lanaudière, qui découlent de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, les huit principes de développement durables déterminés par le Forum jeunesse Lanaudière de même que la vision et les principes fondamentaux du plan quinquennal de développement de la région de Lanaudière de la Conférence régionale des élu(e)s de Lanaudière.

Voici les orientations régionales jeunesse pour les six Défis de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014:

Éducation / Emploi / Entrepreneuriat

- S'engager activement envers la persévérance scolaire et la réussite des jeunes.
- Encourager le dialogue École-Communauté.
- Provoquer l'émergence de modèles inspirants et significatifs pour les jeunes, tant sur le plan professionnel que personnel.
- Stimuler la confiance des jeunes et des acteurs du milieu de la jeunesse envers leur potentiel de réussite.
- Mettre la famille au cœur de la réussite des jeunes et la soutenir dans cet objectif.
- Élargir les horizons des jeunes en matière de perspectives professionnelles.
- Stimuler auprès des jeunes la culture entrepreneuriale sous ses différentes formes.
- Associer les jeunes à toutes les étapes de réalisation de projet (de la conception à l'évaluation).
- Enseigner et développer les valeurs reliées à la coopération et au partenariat, tant chez les jeunes que chez les partenaires.
- Susciter le développement de passions chez les jeunes.

Région

- Améliorer, chez les jeunes, la diffusion des informations relatives aux ressources disponibles sur le territoire.
- Encourager l'émergence de lieux de socialisation et d'échange destinés aux 18-25 ans et aux 25-35 ans.
- Promouvoir et soutenir les modes de transport alternatifs chez les jeunes.
- Favoriser la participation des jeunes aux différentes instances décisionnelles et inciter les décideurs à créer des postes « jeunesse ».
- Promouvoir la nature, la culture, les produits régionaux et le tourisme lanauois chez les jeunes afin de développer chez eux un plus grand sentiment d'appartenance.
- Stimuler et valoriser la relève agricole, artistique, culturelle, entrepreneuriale, politique et bénévole chez les jeunes.
- Encourager la concertation régionale des organisations s'adressant aux jeunes.

Environnement

- Accroître l'éducation environnementale auprès des jeunes ainsi que leur sensibilisation aux multiples enjeux environnementaux et à leurs solutions.
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de petits ou grands projets environnementaux.
- Stimuler l'adoption de comportements éco-responsables chez les jeunes.
- Promouvoir les réussites environnementales auprès du milieu de la jeunesse.
- Utiliser les principes du développement durable comme prémices de base à l'élaboration et à la gestion de tout projet relié à la jeunesse, qu'il soit à caractère social, environnemental ou économique.

Santé

- Éduquer et engager les jeunes à développer de saines habitudes de vie alimentaires.
- Promouvoir chez les jeunes un mode de vie physiquement actif.
- S'attaquer activement aux différentes dépendances (drogue, cigarette, alcool, jeu, stimulant) vécues par certains jeunes.
- Combattre les préjugés associés à l'anxiété, à la dépression, au surmenage, aux tendances suicidaires et prévenir ces problématiques chez les jeunes, ainsi que celles reliées à la gestion du stress.
- Éduquer à une sexualité saine et respectueuse chez les jeunes.
- Proposer aux jeunes des alternatives d'appartenance positives pour briser l'isolement et contrer les influences négatives.
- Encourager les initiatives permettant une meilleure accessibilité des jeunes aux soins de santé.

Diversité ¹

- Accompagner les jeunes dans leur recherche d'identité et leur apprentissage du respect de soi et des autres.
- Lutter contre l'intimidation et la discrimination chez les jeunes.
- Outiller et éduquer les jeunes et la communauté face à la diversité.
- Favoriser l'insertion personnelle et professionnelle, de même que la participation à la communauté, de TOUS les jeunes.

¹ Pour le Forum jeunesse Lanaudière, les clientèles ciblées par le thème *Diversité* sont reliées, entre autres, à l'immigration, à la communauté autochtone, à un handicap physique ou intellectuel, au sexe, à l'orientation sexuelle, et aux différences physiques.

Sur les seize principes reconnus dans la Loi sur le développement durable,² le Forum jeunesse Lanaudière en a retenu huit, les voici :

- Santé et qualité de vie
- Équité et solidarité sociale
- Protection de l'environnement
- Efficacité économique
- Participation et engagement
- Prévention
- Protection du patrimoine culturel
- Production et consommation responsable

L'évaluation des projets déposés dans le cadre du FRIJ s'effectue en fonction d'un équilibre entre les trois sphères de développement durable : sociale, économique et environnementale. Le Forum jeunesse ne financera pas de projets qui iraient à l'encontre des principes de développement durable.

Voici la vision et les principes fondamentaux du plan quinquennal de développement de la CRÉ :

« Une communauté engagée dans un développement durable, responsable et solidaire de la région ».

Les principes fondamentaux sont quant à eux :

- Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Le principe d'équilibre entre le développement économique, le développement social et l'environnement ;
- Le principe d'égalité entre le développement des différents territoires.

Tous les projets déposés devront rejoindre une ou idéalement plusieurs de ces priorités régionales de même qu'un ou plusieurs des huit principes de développement durable. Il est du devoir du promoteur de démontrer les liens entre son projet avec les priorités régionales et les principes de développement durable.

3. Organismes admissibles

L'un ou l'autre de ces organismes est admissible selon les priorités établies par le Forum jeunesse Lanaudière:

- tout organisme à but non lucratif;
- toute municipalité, municipalité régionale de comté, communauté urbaine ou conseil de bande qui fournit des services à la communauté dans les domaines social, communautaire, culturel et/ou de loisir;
- tout organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ;
- tout organisme à but lucratif qui présente un projet local et régional dans un contexte d'insertion en emploi pour les jeunes :
 - ➔ dans ce cas, seuls les salaires et les frais afférents des projets d'insertion professionnelle des jeunes sont considérés comme dépenses admissibles aux fins des projets locaux et régionaux.

Tout jeune qui veut réaliser un projet local ou régional est admissible à condition d'être obligatoirement parrainé bénévolement par un organisme.

² Le Guide est disponible à l'adresse Web suivante :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-finance-responsable.pdf>

4. Critères d'admissibilité

Les organismes désirant soumettre un projet sont invités à communiquer au préalable la conseillère en développement jeunesse responsable du Fonds régional d'investissement jeunesse.

Le promoteur doit utiliser le « Formulaire de demande d'aide financière » et fournir les documents mentionnés sur ledit formulaire. Le Forum jeunesse Lanaudière, en lien avec la Conférence régionale des élus (es) Lanaudière, ne s'engage pas à traiter des demandes incomplètes.

- Être un organisme admissible;
- Avoir rempli le formulaire de demande d'aide financière, disponible au www.forumjeunesselanaudiere.qc.ca ou au www.cre-lanaudiere.qc.ca
- Produire les pièces et documents exigés lors du dépôt de la demande (voir point 6);
- **Déposer les projets avant le 20 janvier 2012, 16 h.**

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet;
- la rémunération du personnel affecté exclusivement à la réalisation des activités du projet;
- l'immobilisation nécessaire à la réalisation des activités, jusqu'à concurrence de 10 % du montant d'aide consenti pour le projet, pour un montant maximal de 7 500 \$;

Un maximum de 7 % pourra être utilisé à des fins de gestion et de coordination du projet;

- toute autre dépense justifiée par la réalisation du projet et reconnue admissible par le FRIJ au moment de l'attribution de l'aide financière ³.

Dépenses non-admissibles

- L'aide financière ne peut servir au fonctionnement d'un organisme sur une base régulière, au financement de son service de dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé; ⁴
- les dépenses reliées aux infrastructures de l'organisme;
- les dépenses affectées au salaire d'une ressource actuellement embauchée par l'organisme promoteur;
- les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date d'acceptation officielle de la demande d'aide.

5. Restrictions

Les projets ne touchant pas principalement les jeunes de 12 à 35 ans ou ne rejoignant pas les objectifs de la Stratégie d'action jeunesse et/ou les orientations régionales jeunesse ne seront pas considérés.

Aucune subvention ne sera versée pour le financement de projets déjà réalisés. Toutefois, un nouveau volet d'un projet déjà existant pourrait être admissible au FRIJ.

³ Tel qu'il sera stipulé à l'intérieur du protocole d'entente.

⁴ Toute activité qui fait partie intégrante des services de l'organisme au moment du dépôt de la demande.

6. Pièces et documents requis

Les documents suivants sont obligatoires :

- l'original du **formulaire de demande d'aide financière** dûment rempli et signé par le ou les organismes demandeurs;
- une **résolution du conseil d'administration** de l'organisme promoteur désignant la personne autorisée à agir et signer au nom de l'organisme dans le dossier;
- une copie des **lettres patentes** ou de tout autre document constitutif officiel;
- une copie des **états financiers** du ou des organismes de la dernière année;
- le **rapport d'activités** le plus récent du ou des organismes;
- une **version électronique du projet**;
- une **preuve de la participation du promoteur et des partenaires** (milieu et organismes gouvernementaux) au projet.

Ces preuves peuvent être :

- ◆ une résolution du conseil d'administration prouvant la mise de fonds **ou**
- ◆ une confirmation du financement acquis **ou**
- ◆ des lettres d'engagement.

Dans le cas où la demande est présentée conjointement par plusieurs organismes, il est impératif de fournir également :

- le protocole d'entente de même que la résolution de tous les organismes partenaires stipulant leurs contributions au projet.

Documents additionnels à fournir pour un projet parrainé :

- le protocole d'entente signé par l'organisme parrain et le jeune ou le groupe de jeunes;
- curriculum vitae du ou des jeunes parrainés.

7. Modalité de l'aide financière

L'aide financière versée aux bénéficiaires du FRIJ le sera sous forme de subvention.

Les dépenses affectées à la réalisation d'un *projet local ou régional* effectuées avant la date d'acceptation de la demande de subvention, ne sont pas admissibles.

La subvention ne peut servir au fonctionnement d'un organisme sur une base régulière, au financement de son service de dette, ni au remboursement d'emprunts à venir.

Pour les projets déposés par les organismes à but non lucratif, le total des contributions venant du FRIJ et du gouvernement du Québec (ministères, société d'états, députées, etc.) ne pourra excéder 80 % de l'ensemble des coûts admissibles. Pour les projets déposés par des organismes à but lucratif, le total des contributions du FRIJ ne pourra excéder 50 % de l'ensemble des coûts admissibles. Les contributions en biens et en services des partenaires sont considérées.

La contribution du Fonds régional d'investissement jeunesse peut donc atteindre jusqu'à 80 % du financement, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 75 000 \$ par projet.

Le promoteur doit obligatoirement assurer un apport financier ou logistique de l'ordre de 20 %, et jugé en fonction des capacités financières de l'organisme et des efforts de partenariat avec le milieu.

Le montant d'aide consenti pour un projet d'un an peut être d'un maximum de 50 000 \$. Pour un projet de deux ans, le montant peut être d'un maximum de 75 000 \$.

L'aide financière accordée peut servir à des dépenses d'immobilisation. Pour un projet, l'immobilisation peut être financée jusqu'à concurrence de 10 % du montant d'aide consenti pour un montant maximal de 7 500 \$.

Généralement, il en va de trois versements :

- 60 % du montant d'aide consenti à la signature à la convention;
- 30 % à la suite d'une rencontre de mi-étape avec la personne chargée du projet⁵;
- 10 % au dépôt du rapport final⁶.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre le Forum jeunesse Lanaudière, la CRÉ Lanaudière et le promoteur. Il y a donc engagement sur les responsabilités et devoirs des parties, notamment à l'égard des stratégies de communication et de visibilité.

Notez qu'une attention particulière sera mise sur la reddition de compte quant au nombre d'emplois créés, au nombre de jeunes touchés ou mobilisés de même qu'au nombre de partenaires participants. Ces données seront essentielles et devront être transmises lors des redditions de compte à la conseillère en développement jeunesse et responsable du FRIJ.

⁵ Une rencontre d'évaluation verbale avec la conseillère jeunesse devrait se dérouler en cours de projet (ex : 6 mois). Cette rencontre aura pour but de faire le bilan sur la réalisation du mandat. Notons, que l'évaluation se fera à l'aide d'une grille évaluative, déterminant ainsi les objectifs devant être atteints.

⁶ Le rapport final devra comprendre les états financiers et les copies de factures et de chèques recto/verso ou état de compte de l'institution financière.

8. Grille d'évaluation des projets

A	Qualité du projet	40 points
1	Qualité du projet et valeur ajoutée (intervention originale pour la thématique abordée, façon différente d'aborder une problématique et aspect nouveauté, nouveau projet ou nouveau volet à un projet existant).	/20
2	Rejoint les objectifs de la Stratégie d'action jeunesse, la vision et le respect des principes fondamentaux du plan quinquennal de développement de la CRÉ ⁷ et rejoint une ou plusieurs orientations régionales jeunesse.	/15
3	Mécanismes de suivi et d'évaluation prévus.	/5
B	Les retombées du projet	30 points
4	Retombées et impacts du projet chez les 12-35 ans (le projet doit s'adresser en premier lieu à cette clientèle).	/15
5	Permet la création d'emploi(s) de qualité et d'expériences transférables.	/10
6	Vise une clientèle défavorisée sur le plan social et /ou physiologique.	/5
C	L'implication du promoteur et le partenariat établi	25 points
7	Engagement du milieu : montage financier diversifié, contributions matérielles, techniques ou autres.	/ 10
8	Capacité de gestion de l'organisme.	/ 5
9	Vise l'autonomie du projet.	/ 10
D	Principes de développement durable	5 points
10	Rejoint l'un ou plusieurs des huit principes de développement durable établis par le Forum jeunesse Lanaudière selon la démonstration du promoteur et selon vous.	/5
Total		100 points

9. Aperçu du cheminement des projets

- Date limite de dépôt des projets : **20 janvier 2012**
- Vérification de l'admissibilité et analyse des projets : **février et mars 2012**
- Décision prévue par le conseil d'administration : **mai 2012**
(à moins d'un changement à l'horaire)

10. Processus d'analyse

Étape 1 : RÉCEPTION DE LA DEMANDE

- Dépôt des projets par les promoteurs au bureau du Forum jeunesse Lanaudière;
- réception et ouverture du dossier;
- envoi d'une lettre d'accusé de réception.

Étape 2 : ADMISSION

- Vérification de l'admissibilité de la demande (pièces jointes, etc.);
- rencontre, si nécessaire, avec le promoteur et les partenaires du projet.

⁷ Voir notre *Cadre de gestion et politique de suivi du Fonds régional d'investissement jeunesse 2009-2014* ou le *Plan quinquennal de développement Lanaudière 2007-2012*.

Étape 3 : ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMITÉ D'ANALYSE ET DE RECOMMANDATION DU FRIJ

Étape 4 : RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ANALYSE ET DE RECOMMANDATION DU FRIJ

Étape 5 : ADOPTION DE LA RECOMMANDATION PAR LE FORUM JEUNESSE LANAUDIÈRE

Étape 6 : ENTÉRINEMENT PAR LA CRÉ LANAUDIÈRE

Étape 7 : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

11. Modalités de présentation d'une demande

Les projets doivent être acheminés au plus tard le **20 janvier 2012**, avant 16 h à l'adresse suivante :

Forum jeunesse Lanaudière
Fonds régional d'investissement jeunesse
3, rue Papineau, bureau 107
Joliette (Québec) J6E 2K3

Le Forum jeunesse Lanaudière, en collaboration avec la Conférence régionale des élus (es), ne s'engage pas à traiter des demandes incomplètes.

Pour plus d'information sur le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), veuillez communiquer avec la conseillère en développement jeunesse responsable du FRIJ :

Anne Thériault
Conseillère en développement jeunesse et responsable du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ)
Téléphone : 450-759-4344 p. 111
Sans frais : 1-800-363-8606
Télécopieur : 450-759-7828
Courriel : annet@cre-lanaudiere.qc.ca

